



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 21 août 2019

Direction des relations externes  
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

**ARRETE n° 2019 - 2830 /SG/DRECV**

**modifiant l'arrêté n° 2018-1920/SG/DRECV du 03 octobre 2018 portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion (CODERST).**

**LE PREFET DE LA REUNION**

chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 06-2553/DRASS/SE du 11 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion et ses arrêtés modificatifs n° 2010-1142 du 10 mai 2010, n° 2011-28/ARS du 12 janvier 2011 et n° 2015-84/ARS du 12 mai 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-1920/SG/DRECV du 03 octobre 2018 portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion (CODERST).

**VU** le courriel du 14 août 2019 de la direction interarmées du service de santé des forces armées dans la zone sud de l'Océan Indien ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-1920/SG/DRECV du 03 octobre 2018 est modifié comme suit en son article 1 :

### IV - Personnalités qualifiées :

#### Au lieu de :

**Médecin chef des services**  
**Pierre-Etienne BERTRAN**  
directeur interarmées du service de santé  
de La Réunion-Mayotte

**Médecin chef Carine LE NESTOUR**  
chef du centre médical interarmées  
de La Réunion

#### Lire :

**Médecin chef des services**  
**Pierre-Etienne BERTRAN**  
directeur interarmées du service de santé  
de La Réunion-Mayotte

**Médecin principal Sophie-Aurélien FOINET**  
Chef du Centre médical interarmées Saint-Denis  
La Réunion

Le reste, sans changement.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence de santé océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM